


**Commission économique pour l'Europe**

## Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des problèmes douaniers  
 intéressant les transports**
**133<sup>e</sup> session**

Genève, 5-8 février 2013

Point 9 b) i) de l'ordre du jour provisoire

**Convention douanière relative au transport international  
 de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR  
 de 1975): Révision de la Convention – Préparation de la phase III  
 du processus de révision TIR**
**Rapport du Groupe spécial informel d'experts des aspects  
 théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR  
 sur sa vingt et unième session**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation.....	1–2	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	3	3
III. Progrès des technologies de l'information et de la communication dans le cadre du régime TIR (point 2 de l'ordre du jour).....	4–5	3
IV. Modèle de référence du régime TIR (point 3 de l'ordre du jour).....	6–11	4
A. Contributions du réseau de points de contact eTIR .....	6–7	4
B. Mécanismes de déclaration au niveau international .....	8–9	4
C. Modèle de référence eTIR, version 4.0 .....	10–11	5
V. Incidences financières de la mise en œuvre du projet eTIR au niveau international (point 4 de l'ordre du jour) .....	12–13	5
VI. Dématérialisation des documents joints au carnet TIR (point 5 de l'ordre du jour).....	14–16	6

VII.	Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour).....	17-19	6
A.	Activités de l'Organisation mondiale des douanes.....	17	6
B.	Autres activités d'intérêt pour le Groupe.....	18	6
C.	Date et lieu de la prochaine session.....	19	7

## **I. Participation**

1. Le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (ci-après «le Groupe d'experts» ou «GE.1») a tenu sa vingt et unième session les 25 et 26 septembre 2012 à Bratislava, à l'aimable invitation de l'administration des douanes slovaques. Au nom de la Direction financière de la République slovaque, M. Robert Nosian, Directeur du Service des douanes, a prononcé une déclaration liminaire. Évoquant la neuvième session du GE.1 tenue en 2006 à Bratislava, il a souhaité une nouvelle fois la bienvenue aux participants. Considérant les questions complexes inscrites à l'ordre du jour, il a réaffirmé l'importance accordée par l'administration des douanes slovaques aux activités du GE.1 et a fait savoir que les autorités slovaques appuyaient, de manière générale, les activités menées dans le cadre de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) et en particulier le projet eTIR.

2. Ont assisté à la session des experts des pays suivants: Belgique, Danemark, Finlande, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie et Turquie. Des experts de la Commission européenne (CE) et de l'Union internationale des transports routiers (IRU) étaient également présents.

## **II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)**

*Document:* Document sans cote GE.1 n° 8 (2012).

3. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire contenu dans le document sans cote GE.1 n° 8 (2012) sans y apporter de nouvelles modifications.

## **III. Progrès des technologies de l'information et de la communication dans le cadre du régime TIR (point 2 de l'ordre du jour)**

4. Le représentant de l'Union internationale du transport routier a présenté les efforts menés en permanence par son organisation pour informatiser totalement les aspects privés du régime TIR. Plus précisément, il a fait part des derniers progrès concernant les applications CUTE-Wise, TIRCUTEweb, AskTIRweb, SafeTIR en temps réel (RTS) et TIR-EPD. À l'heure actuelle, 26 pays acceptent les prédéclarations faites par l'intermédiaire de TIR-EPD et 13 pays transmettent les données sur la fin de l'opération au moyen de RTS.

5. Le Groupe d'experts a confirmé que ses réunions constituaient un cadre important aux fins de l'échange, entre experts, d'informations et de bonnes pratiques sur les nouveautés mises en place et les expériences concernant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le cadre du régime TIR et a encouragé les participants et les Parties intéressées à continuer d'informer le Groupe d'experts des faits nouveaux à ses futures sessions.

## **IV. Modèle de référence du régime TIR (point 3 de l'ordre du jour)**

### **A. Contributions du réseau de points de contact eTIR**

*Document:* Document sans cote GE.1 n° 9 (2012).

6. Le Groupe d'experts a pris note du document sans cote GE.1 n° 9 (2012) et s'est félicité de la désignation de nouveaux points de contact eTIR par huit Parties contractantes, ce qui portait à 30 le nombre total de pays ayant au moins un point de contact eTIR<sup>1</sup>. Il a décidé d'examiner, au titre du point 4 de son ordre du jour, les observations communiquées au sujet de l'analyse coûts-avantages.

7. Le Groupe d'experts a invité les points de contact eTIR à jouer un rôle plus actif et à contribuer spontanément aux réunions du GE.1. Il a également insisté sur le fait qu'il importait que les Parties contractantes à la Convention TIR qui n'avaient pas encore désigné un point de contact le fassent rapidement. L'experte du Danemark a demandé à être ajoutée à la liste des points de contact eTIR de son pays.

### **B. Mécanismes de déclaration au niveau international**

*Document:* Document sans cote GE.1 n° 10 (2012).

8. Le Groupe d'experts a accueilli avec satisfaction la nouvelle proposition, décrite dans le document informel GE.1 n° 10 (2012), visant à prévoir des mécanismes de déclaration au niveau international dans le cadre du projet eTIR. Rappelant un principe fondamental du projet eTIR, à savoir le fait que le régime international eTIR évite la multiplicité des relations directes de douane à douane, le Groupe d'experts a demandé la suppression, dans la variante proposée de mécanismes internationaux de déclaration en douane, des relations directes sécurisées de système à système entre les administrations douanières. Par conséquent, le secrétariat a été prié de réviser le document informel GE.1 n° 10 (2012) et de l'envoyer aux points de contact eTIR avant d'introduire les modifications dans la version 4.0 du Modèle de référence eTIR.

9. En outre, le Groupe d'experts a noté que, dans le cadre des efforts faits actuellement pour informatiser la gestion des opérations TIR au niveau national/régional, divers pays demandaient la soumission par voie électronique des données du carnet TIR. Malheureusement, et peut-être en raison d'un manque de coordination internationale, les données demandées par les différents pays ne sont pas les mêmes, ce qui complique la soumission des données par les titulaires des carnets TIR et pourrait compromettre l'acceptation, à l'avenir, par toutes les Parties contractantes à la Convention TIR, des messages de déclaration normalisés, à savoir le message E9. En conséquence, le Groupe d'experts a prié le secrétariat de demander aux points de contact eTIR de comparer les données figurant dans le message E9 avec leurs prescriptions nationales concernant les données dans le cadre des opérations TIR.

---

<sup>1</sup> On trouvera la liste des points de contact eTIR sur le site Web eTIR, à l'adresse: [www.unece.org/trans/bcf/eTIR/focals.html](http://www.unece.org/trans/bcf/eTIR/focals.html).

### C. Modèle de référence eTIR, version 4.0

10. Le Groupe d'experts a noté que la version 4.0 du Modèle de référence TIR n'avait pas pu être publiée pour la session. Il a pris note des travaux effectués pendant l'intersession par le secrétariat et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), notamment en vue d'introduire des messages normalisés de douane à douane (C2C) dans le modèle de données douanières pour le transit de l'OMD, afin que tous les messages eTIR puissent être fondés sur une norme internationale. Le Groupe d'experts s'est félicité de ces progrès et a noté que d'autres efforts étaient encore nécessaires pour aligner les messages C2C eTIR sur la nouvelle norme. Il a convenu que le message une fois aligné serait introduit dans la version 4.0 du Modèle de référence eTIR.

11. Le Groupe d'experts a prié le secrétariat d'envoyer la version 4.0 du Modèle de référence eTIR aux points de contact eTIR pour examen avant de la soumettre au WP.30 pour approbation.

### V. Incidences financières de la mise en œuvre du projet eTIR au niveau international (point 4 de l'ordre du jour)

*Document:* Document sans cote GE.1 n° 12 (2012).

12. Après une présentation liminaire par le secrétariat, le Groupe d'experts a examiné le document informel n° 12 (2012), contenant la version finale de l'analyse coûts-avantages du projet eTIR. Le Groupe d'experts a noté que, mis à part les corrections à apporter à quelques erreurs manifestes de calcul ou de nature rédactionnelle, l'analyse coûts-avantages était finalisée. Le Groupe d'experts a approuvé la méthode utilisée par les consultants, tout en estimant que certains coûts, comme ceux liés à la formation, et avantages indirects n'étaient pas pris en compte dans les calculs. À la demande du représentant de l'Union internationale du transport routier, toute référence aux documents ou communications de l'Union internationale du transport routier sera supprimée, étant donné qu'ils ne semblent pas avoir été utilisés dans l'analyse et que, ni l'Union internationale du transport routier ni les associations affiliées à celle-ci n'ont été contactées par les consultants dans le cadre de leurs activités. Enfin, le Groupe d'expert considérait que, contrairement aux conclusions et recommandations formulées par les consultants, les solutions proposées par l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et par le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC) devraient être privilégiées par rapport à la solution d'une plate-forme comme service (Platform as a Service-PaaS) gérée par des acteurs privés. Il lui semblait aussi préférable que les données douanières soient stockées dans un centre de données qui ne relève pas d'une législation nationale particulière.

13. Le Groupe d'experts a approuvé la proposition du secrétariat visant à rédiger une version révisée du document informel n° 12, contenant toutes les corrections essentielles demandées par le Groupe d'experts, en vue de la diffuser dans le réseau de points de contact eTIR. En outre, il a prié le secrétariat d'élaborer un nouveau document contenant un résumé de l'analyse coûts-avantages réalisée par les consultants en vue de son examen à la prochaine session, accompagné d'une évaluation par le secrétariat des limites de l'analyse liées à l'absence de certains coûts et avantages, ainsi que des recommandations. Le Groupe d'experts a indiqué qu'il restait à la disposition du secrétariat pour des consultations pendant la rédaction de ce document.

## **VI. Dématérialisation des documents joints au carnet TIR (point 5 de l'ordre du jour)**

*Document:* Document informel GE.1 n° 13 (2012).

14. Le Groupe d'experts a examiné le document informel GE.1 n° 13 (2012) contenant des propositions concrètes de modifications à apporter au Modèle de référence eTIR afin de référencer les documents joints, d'établir un lien entre les documents ou de les envoyer sous forme dématérialisée.

15. Conscient des diverses options disponibles concernant la dématérialisation des documents joints au carnet TIR, le Groupe d'experts, lors de sa dernière réunion, a demandé au secrétariat de proposer à l'Équipe de projet chargée des modèles de données de l'OMD de modifier la catégorie «pièces jointes» du modèle de données de l'OMD, de sorte qu'il soit possible, outre la transmission de fichiers image en pièce jointe, de traiter les autres options qui avaient été envisagées. Le Groupe d'experts s'est félicité de l'ajout de la nouvelle catégorie «fichier binaire» (reliée à la catégorie «pièces jointes») dans le modèle de données de l'OMD et de son utilisation dans les messages eTIR, comme proposé par le secrétariat dans le document informel GE.1 n° 13 (2012). Au titre du suivi, le Groupe d'experts a prié le secrétariat de modifier en conséquence la version 4.0 du Modèle de référence eTIR.

16. Enfin, le Groupe d'experts a recommandé à la Commission de contrôle TIR (TIRExB), dans le cadre de son mandat visant à coordonner et encourager l'échange de renseignements entre les autorités compétentes des Parties contractantes (art. 10 c) de l'annexe 8 de la Convention), d'étudier la possibilité de créer, au secrétariat TIR, une base de données internationale pour l'enregistrement des certificats d'agrément délivrés conformément aux annexes 3 et 4 de la Convention TIR. Cette base de données renforcerait la facilitation pour les sociétés de transport et, une fois un système TIR mis en place, permettrait de ne plus avoir à joindre la version scannée des certificats d'agrément à chaque déclaration et de se contenter d'une simple référence au certificat (numéro d'identification), information qui ferait l'objet d'un stockage centralisé sécurisé.

## **VII. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour)**

### **A. Activités de l'Organisation mondiale des douanes**

17. Le Groupe d'experts a été informé que l'Équipe de projet chargée des modèles de données tiendrait sa prochaine réunion du 15 au 19 octobre 2012, au cours de laquelle elle examinera de manière approfondie, entre autres, la façon d'inclure des messages C2C dans la version 3.3 du modèle de données de l'OMD. Il a aussi noté que les activités menées au titre du projet de Réseau douanier mondiale (GNC) relevaient désormais du Comité technique permanent.

### **B. Autres activités d'intérêt pour le Groupe**

18. Le secrétariat a informé le Groupe d'experts qu'une équipe de projet, composée de représentants de chaque commission régionale, avait enfin été sélectionnée pour le projet du Compte de l'ONU pour le développement récemment lancé. La version finale du descriptif du projet sera prochainement soumise pour approbation au Département des affaires économiques et sociales de l'ONU.

**C. Date et lieu de la prochaine session**

19. Le Groupe d'experts, faute de pouvoir se mettre d'accord sur une date précise pour sa prochaine session, a chargé le secrétariat de proposer des dates provisoires, éventuellement en mars ou en avril 2013, et de les lui communiquer dès que possible.

---